

Affaire n° 17-20250731

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

(DGA Service à la Population et Cadre de Vie – Ingrid Calteau / Direction Technique Territorialisée – Bernard Nativel / Domaine public routier / Yannis Cordonin)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 31 juillet 2025**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation publique, a été transférée aux conseils municipaux.

Cette avancée législative nous permet aujourd'hui d'inscrire dans notre paysage urbain des hommages significatifs qui renforcent le tissu social de notre commune.

La partie haute de l'impasse Germain Bénard, située sur l'avenue du Président Chirac, nécessite une nouvelle dénomination de voie.

Pour honorer la mémoire d'une figure familiale et locale, les propriétaires de ce tronçon de voie de l'impasse Germain Bénard souhaitent renommer celui-ci :

Allée Claire Bénard (enseignante, née en 1934, décédée en 2021).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la mémoire d'une personne qui a marqué notre histoire locale, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la dénomination « Allée Claire Bénard ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

PLAN DE SITUATION

Allée Claire BENARD



Commune :
LE TAMPON (422)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 16308 M

Document vérifié et numéroté le 18/10/2023
A St-Pierre
Par SANCHEZ Olivier
Géomètre
Signé

SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
ANTENNE DE ST PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 SAINT PIERRE CEDEX
Téléphone : 02 62 35 98 00

ptgc.st-pierre-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Modification selon les enoncés d'un acte de publie

Section : EM
Feuille(s) : 000 EM 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 18/10/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VEYLAND (2)

Ref. :
Le 12/10/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La mention A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé sur le terrain ou non). Dans la mention B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (profession, adresse, n° d'identité, etc...)

